



Lois pour les examens

(Etat : le 28.02.2020)

Chères étudiantes, chers étudiants,

Veillez trouver ci-dessous la liste des lois générales que vous devez nécessairement avoir avec vous pour les examens 2020. Ces lois sont complémentaires aux indications des Professeurs (veuillez-vous référer aux documents établis par les Professeurs). Elles ne seront en aucun cas fournies en annexe des cas d'examens. Nous vous rappelons également que vos textes légaux doivent respecter la directive sur les examens concernant les annotations.

Droit cantonal : LOJ, LPA, LTPH, LaCC, LaCP, LJF (loi sur les jours fériés).

Droit fédéral : Cst., CC, CO, CP, LP, PA, LPGA, LTF, LTAF, CPP, CPC, LDIP, LEg, LOAP.

Droit international : CL (Convention de Lugano), CEDH.

Vous devez également avoir un calendrier standard 2019 et 2020 conforme à la directive sur les annotations.

(Etat le 28.02.2020)